

**2023 DJS 26 Transformations Olympiques - Subventions 300 000€ et conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et 31 associations dans le cadre du projet « Paris Sportives »**

**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations parisiennes ;

Vu le Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 7<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024, ci-annexée.

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement pour subventions entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2023 et suivantes.

Article 4 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à PanamBoyz United (138081 / 2023\_10567), au 1 rue Frédérick Lemaître (20<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée au Paris Lady Basket (181480 / 2023\_10568), au 3 rue Henri Dubouillon (20<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à La Domrémy Basket 13 (45 / 2023\_10570), au 5 rue Aumont (13<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à Maison 13 Solidaire (121341/ 2023\_10686), au 13 rue Annie Girardot (13<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention de 15.100 euros est attribuée à Amunanti (182538 / 2023\_10565), au 15 passage Ramey (18<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à Socios Solidaires (194378 / 2023\_10571), au 211 avenue Jean Jaures (19<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention de 27.500 euros est attribuée à Tu Vis Tu Dis (194544 / 2023\_10573), au 11 rue Alibert (10<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au Paris Basket 15 (48442 / 2023\_10569), au 35 rue de la Gaité (15<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à Kabubu (190497 / 2023\_10566), au 99 rue Jean-Pierre Timbaud (11<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée au Hustle Paris (195673 / 2023\_10656), au 1 rue Sophie Germain (14<sup>e</sup>), au titre de l'année 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention de 14.000 euros est attribuée au Paris Université Club (16598 / 2024\_00078), au 17, avenue Pierre de Coubertin (13<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'Académie Football Paris 18 (184366 / 2023\_10880), au 11 rue Charles Lauth (18<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 16 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à Les Enfants de la Goutte d'Or (17594 / 2023\_10851), au 25 rue de Chartres (18<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à Paris Acasa Futsal, (7185 / 2023\_10906), au 8, boulevard de Denain (19<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 18 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à Unité Paris Nord Est (68021 / 2023\_10574), au 161 avenue de Flandre (19<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée au Comité de Paris de Judo (20183 / 2023\_10572), au 25 avenue de la Porte de Châtillon (14<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 20: Une subvention de 8.000 euros est attribuée à UFOLEP Paris (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique) (17542 / 2023\_10803), au 167, boulevard de la Villette (10<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Roller et de Skateboard de Paris (266 / 2024\_00059), au 32 rue Rottembourg (12<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 22 : Une subvention de 4.500 euros est attribuée à Glob'all Star (182474 / 2023\_10852), au 10 bis rue des Fougères (20<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 23 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à Up Sport ! Unis pour le sport (186722 / 2023\_10801), au 138 avenue de Suffren (15<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 24 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Badminton (16958 / 2024\_00058) 32, rue Rottembourg (12<sup>e</sup>), au titre de l'année 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 25 : Une subvention de 9.500 euros est attribuée à Graines de Footballeuses (197740/ 2024\_00018), au 15 passage Ramey (18<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 26 : Une subvention de 3.800 euros est attribuée à Olympique Montmartre Sports (16123 / 2023\_10802), au 1 rue Marcel Sembat (18<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 27 : Une subvention de 3.400 euros est attribuée au Club Sportif Pouchet (3321 / 2024\_00017), au 3 rue Louis Loucheur (17<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 28 : Une subvention de 3.200 euros est attribuée à Tatane (185433 / 2023\_10958), au 28 rue de l'Orillon (11<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 29 : Une subvention de 13.000 euros est attribuée à Les Quads de Paris (126161 / 2024\_00060), au 131 rue de Bagnolet (20<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 30 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à Cycl'Avenir (197283 / 2023\_10849), au 13 rue Brantôme (3<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 31 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à Horizon Karaté Club (190441 / 2023\_10881), au 21 rue des Boulangers (5<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 32 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée au Paris Basket 18 (17410 / 2024\_00184), au 15 passage Ramey (18<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 33 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à Futbol Mas France (194325 / 2023\_08688), au 146 rue de Crimée (19<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 34 : Une subvention de 7.500 euros est attribuée à Ladies & Basketball (193506 / 2024\_00286), au 98 bis rue de Charonne (11<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 35 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 300.000 euros seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2023 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris**